

## Demande de participation "apprentissage natation"

Après paiement d'une inscription "enfant" à des cours d'apprentissage à la natation, l'agent transmet le présent document et la facture acquittée à l'espace CE de son choix, ou au CE SNCF Mobilités BFC :

Service Activités Sociales - 2, rue J.-B. Peinedé - CS 10622 - 21006 DIJON CEDEX

### Demandeur :

Nom ..... Prénom .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Cheminot demandeur:  actif,  retraité

Établissement SNCF : .....

### Personne concernée :

Nom ..... Prénom .....

Parenté : ..... Date de naissance : .....

Piscine (nom & lieu) : .....

À : ..... le : ..... 201.....

Signature du demandeur

### Pièces justificatives à fournir :

Facture d'inscription acquittée comportant l'identité du demandeur, le bénéficiaire, le lieu de la piscine.

Dernier bulletin de paie ou de pension. Un RIB pour le remboursement.

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

### Espace réservé CE :

Le dossier est complet

Date + tampon de l'espace CE :

CE SNCF MOBILITÉS  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Activités Adultes Familles

# J'apprends à nager

PARTICIPATION  
POUR L'APPRENTISSAGE  
À LA NATATION

**NOUVEAUTÉ : SUR L'ENSEMBLE  
DES PISCINES DU TERRITOIRE  
DU CE SNCF MOBILITÉS BFC**

LES LAUMES  
DIJON  
VESOUL  
SAÛNE  
BESANÇON  
DOUBS  
PONTARLIER  
DOLE  
SAULON  
GEVREY  
CHAMBERTIN  
CHALON/SAÛNE  
JURA  
MONTCHANIN  
SAÛNE-ET-LOIRE  
MÂCON

C.E. CIRCULATION  
SNCF RÉSEAU

M&T  
Comité d'Équipement  
Maintenance  
et Travaux

SNCF  
GEFRET

CE SNCF Mobilités BFC, Maintenance & travaux, Circulations, FRET

DÈS LE 3 AVRIL 2018

## Apprendre à nager

Le CE SNCF Mobilités BFC participe au maximum de 50 € par enfant ayant droit de 4 ans à moins de 18 ans, pour des cours d'apprentissage à la natation.

Réception des dossiers toute l'année.

Règlement sur présentation de la facture acquittée mentionnant : le nom de l'enfant et cours d'apprentissage à la natation.

Attention ! La participation n'est valable qu'une seule fois par enfant, même si le montant de 50 € n'est pas atteint.

